

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

Le mercredi 27 mars 2024 à 18h le Comité d'AQUAVESC légalement convoqué par son Président, Monsieur Erik LINQUIER, s'est réuni au 12 rue Mansart à Versailles (78000).

OBJET : 2024/04 – DELEGATION DU COMITE AU PRESIDENT POUR LA SAISINE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) – CHOIX DU MODE DE GESTION

Sont présents :

Chavenay : Priscille SOURIAU (suppléante de Monsieur Stéphane GOMPERTZ)

CA SGBS: Isabelle de TONQUEDEC

EPT GPSO : Valentine BOUVET, Pierre CHEVALIER

EPT POLD: Eric BERDOATI, Olivier BERTHET, Gilles VERGNORY (suppléant de Madame Catherine BLOCH)

CA SQY : Henri-Pierre LERSTEAU, Eva ROUSSEL, Catherine BASTONI, Françoise BEAULIEU, Bernard MEYER

CA VGP : Denis PETITMENGIN, Jean-Pierre BUGHIN (suppléant de Monsieur Christian ROBIEUX), Luc WATTELLE, Bernard MILLION-ROUSSEAU, Emilien NIVET, Alain SANSON, Michel AUBOUIN, Richard DELEPIERRE, Christophe MOLINSKI, Isidro DANTAS, Muriel COSTERMANS, Erik LINQUIER, Martine SCHMIT

Absents ou excusés : Catherine LANEN, Béatrice BODIN, Frédéric PELEGRIN, Olivier AFONSO, Moussa FOUZI, Roger ADELAIDE, Hélène DENIAU, Igor GAZEYEFF

Ont donné pouvoir : Myriam DEBUCQUOIS à Eva ROUSSEL

Date de la convocation : 20 mars 2024

Secrétaire de séance : Eric BERDOATI

Date d'affichage électronique : 03 avril 2024

Nombre de membres : En exercice : 34 Présents : 25 Votants : 26

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture :

- Date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux au réexamen de la décision de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Accusé de réception en préfecture
078-257800227-20240327-DEL202404-DE
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

Délibération 2024/04

Objet : Délégation du Comité au Président pour la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) – choix du mode de gestion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1413-1 et L 1411-4,

Considérant qu'AQUAVESC exerce la compétence « eau potable » sur son territoire comprenant 32 communes,

Considérant que le service public de l'eau a été délégué :

- A la société SEOP sur le territoire de 29 communes du syndicat, par contrat de délégation de service public arrivant à échéance le 31 décembre 2026.
- A la société SUEZ sur le territoire des communes de Plaisir, Thiverval-Grignon et les Clayes-sous-Bois, par contrat de délégation de service public arrivant à échéance le 30 juin 2024 (la prolongation de ce contrat jusqu'au 31 décembre 2026 afin d'harmoniser le terme des deux contrats sera proposée au Comité Syndical de juin 2024).

Considérant qu'en prévision du terme des deux contrats de délégation du service public de l'eau, le syndicat a initié une réflexion sur le futur mode de gestion, qui devrait aboutir à l'automne 2024,

Considérant qu'avant que le Comité Syndical ne se prononce sur le futur mode de gestion du service public de l'eau, il conviendra de recueillir l'avis consultatif de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que conformément à la disposition précitée, le Comité Syndical peut charger son Président, par délégation, de saisir pour avis la CCSPL,

Considérant qu'il est donc demandé au Comité Syndical de bien vouloir déléguer au Président, pour la durée de son mandat, la saisine de la CCSPL dans le cadre de l'ensemble des attributions de cette dernière visées à l'article L.1413-1 du CGCT,

Ayant entendu l'exposé,

**Le Comité,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,**

DELEGUE au Président, pour la durée de son mandat, la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux dans le cadre de l'ensemble des attributions de cette dernière visées à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DEMANDE au Président de rapporter au Comité Syndical les saisines qu'il aura réalisé sur la base de cette délégation.

**Pour Extrait Conforme
A Versailles, le 27 mars 2024**

Le Président

Accusé de réception en préfecture
078-257800227-20240327-DEL202404-DE
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

Erik LINQUIER